Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°36/2022

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UN DÉFILÉ POUR LA FÊTE DU VILLAGE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du forum des associations, la commune organise une retraite au flambeau le samedi 10 septembre 2022 de 21h30 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le parcours empruntera les rues suivantes : Rue du Château, Rue de l'Église et Rue de Rochefort jusqu'au stade.

ARTICLE 3 : À cette occasion, la circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 18 août 2022

Madame le Maire,

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 (ESSONNE)

Dany BOYER